



Entrez
C'EST
OUVERT

REPRISE DES AFFAIRES EN TOUTE SÉCURITÉ

Trousse d'outils du Bureau de santé
pour les entreprises de Windsor-Essex

Table des matières

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES ENTREPRISES ET LES LIEUX DE TRAVAIL.....	4
1. Évaluer le risque pour les employés et les clients	4
Planification	5
Politiques et pratiques.....	5
Profil démographique des employés et des clients.....	5
Environnement et milieu de travail	5
Nettoyage des lieux	6
Santé et sécurité au travail	6
2. Réduire le risque de propagation	6
Envisager des façons de travailler autrement	7
Modifier les interactions avec les clients.....	7
Appliquer des procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement	7
Promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire.....	8
Maintenir la distance physique.....	9
Équipement de protection individuelle (EPI ou ÉPI).....	9
3. Se doter de politiques.....	10
Dépistage de la COVID-19.....	11
Comment signaler la maladie	11
Examen des politiques de santé et de sécurité et des pratiques d'assainissement	11
4. Élaborer des plans de communication et de formation du personnel.....	12
5. Surveiller le risque.....	13
6. Autres points à prendre en considération	13
Annexe A – Ressources	14
Annexe B – Affiches à utiliser pendant la pandémie de la COVID-19.....	15



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES POUR LES ENTREPRISES ET LES LIEUX DE TRAVAIL

La COVID-19 a radicalement perturbé la vie quotidienne des membres du public et des entreprises. Alors que la province permet la réouverture d'un plus grand nombre d'entreprises et de lieux de travail, il est essentiel que les employeurs prennent les précautions nécessaires pour maintenir un environnement sécuritaire et protéger la santé et la sécurité de leurs employés, de leurs clients et du public en général. Selon la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST), ce sont les employeurs qui ont la plus grande responsabilité en matière de santé et de sécurité dans le milieu de travail; toutefois, toutes les parties ont un rôle à jouer. Les mesures pour prévenir la propagation de la COVID-19 doivent satisfaire aux exigences et aux règlements établis en vertu de la LSST, ainsi qu'aux directives de santé publique émises par le médecin hygiéniste en chef. Tout travailleur ayant des inquiétudes quant à sa santé et à sa sécurité, qu'elles soient liées à la COVID-19 ou non, doit les porter à l'attention de son superviseur, du comité mixte de santé et sécurité ou du représentant de la santé et de la sécurité. Ces mesures permettront de s'assurer que l'employeur et l'employé ont pris toutes les précautions raisonnables pour respecter les exigences en matière de santé et de sécurité en milieu de travail.

Le document « Reprise des affaires en toute sécurité – Trousse d'outils du Bureau de santé pour les entreprises de Windsor-Essex » propose des lignes directrices, des meilleures pratiques et des ressources pour les entreprises et les lieux de travail de Windsor-Essex. Il vise à aider les entreprises à intégrer la planification et la préparation en contexte de pandémie dans leur réouverture de façon à donner priorité à la santé et à la sécurité des propriétaires, des employés, des clients et de la communauté. Les six grandes lignes directrices qui suivent ont été élaborées à partir de plusieurs ressources fédérales et provinciales stratégiques. Elles s'appliquent aux entreprises et lieux de travail de Windsor-Essex de secteurs divers qui sont restés ouverts ou qui se préparent à rouvrir.

1. Évaluer le risque pour les employés et les clients

Les employeurs doivent évaluer le lieu de travail pour cerner les aspects qui pourraient contribuer au risque de transmission de la COVID-19. L'[Outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19](#) du gouvernement du Canada fournit de l'information plus détaillée sur la détermination des risques et la mise en place de stratégies d'atténuation des risques. Les employés, les superviseurs, les propriétaires d'entreprises et, le cas échéant, les représentants du comité mixte de santé et sécurité devraient participer au processus. Même après l'ouverture, il est important de continuer à explorer des façons d'atténuer ou de réduire au minimum tous les risques au quotidien. Le ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, en partenariat avec d'autres organismes de santé et de sécurité, a aussi publié des [documents d'orientation pour différents secteurs](#). Ces documents présentent d'autres considérations propres au contexte de chaque

entreprise ou lieu de travail. Pour comprendre le risque dans votre lieu de travail, il est important de se pencher sur les questions suivantes. Bien entendu, selon la taille, la nature et les ressources de l'entreprise, certaines sections ou questions ne s'appliqueront pas.

Planification

- Votre entreprise a-t-elle un plan de préparation en vue d'une pandémie?
- Avez-vous un plan de communication des risques pour informer les employés, les entrepreneurs et les clients?

Politiques et pratiques

- Est-il possible d'assouplir vos politiques de travail, en permettant, par exemple, le télétravail ou les horaires décalés?
- Où les gens se rassemblent-ils (p. ex., salle du personnel, chaînes de production, salle de réunion)? Y a-t-il moyen d'y assurer la distanciation physique?
- Les employés ont-ils accès à des services de santé mentale ou de soutien ou peuvent-ils être dirigés vers de tels services?

Profil démographique des employés et des clients

- Savez-vous si certains de vos employés ou clients appartiennent à des groupes démographiques à risque de maladie grave (p. ex. personnes de 70 ans et plus ou atteintes de troubles médicaux sous-jacents)?
- Votre clientèle présente-t-elle un risque accru de propager la maladie (p. ex. les jeunes enfants)?

Environnement et milieu de travail

- Quel est le secteur d'activité de l'entreprise (p. ex., services à la clientèle, secteur alimentaire, fabrication manufacturière, hébergement, transport)?
- Les employés et les clients participeront-ils à des activités propices à la transmission?
- Dans quel milieu se trouve l'entreprise ou le lieu de travail (p. ex. dans la communauté, un vaste espace public ou un bureau)?
- Le travail est-il majoritairement exécuté à l'intérieur, à l'extérieur ou les deux?
- Est-il facile de modifier l'infrastructure pour y intégrer des mesures de santé publique et de prévention et de contrôle des infections (p. ex., ajout de postes de nettoyage des mains, distance de 2 mètres entre les postes de travail)?
- Quels sont les principaux moyens de transport utilisés par les clients, les employés et les entrepreneurs pour se rendre sur place (p. ex., transport en commun, voiture)?
- Est-ce que certains points d'entrée et de sortie entraînent la proximité des gens ou le passage dans des zones où il y a des surfaces fréquemment touchées (p. ex., tourniquets, dispositifs de saisie des empreintes digitales, portes et ascenseurs)?



REPRISE DES AFFAIRES EN TOUTE SÉCURITÉ

Trousse d'outils du Bureau de santé pour les entreprises de Windsor-Essex

Nettoyage des lieux

- Applique-t-on des procédures ou des protocoles de nettoyage des lieux? Peuvent-ils être resserrés pour suivre les recommandations de santé publique?
- Quelles surfaces sont fréquemment touchées (p. ex., poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs, équipement, outils partagés)? Comment prévoyez-vous nettoyer et désinfecter ces surfaces?

Santé et sécurité au travail

- Quelles tâches et quels processus de travail exigent que les travailleurs ou les membres du public se trouvent très près les uns des autres?
- Quels outils, machines et équipements sont couramment utilisés dans le cadre du travail des employés?
- Les employés ont-ils accès à des services de santé et de sécurité au travail sur place? Comment prendra-t-on en charge les personnes symptomatiques et les contacts étroits?
- Avez-vous évalué, ou un membre de l'équipe de la santé et de la sécurité au travail a-t-il évalué, le risque associé aux interactions des employés avec le public?
- Avez-vous évalué, ou un membre de l'équipe de la santé et de la sécurité au travail a-t-il évalué, le risque associé aux interactions directes des employés dans des espaces occupés par le grand public?

L'[évaluation de l'état de préparation](#) (en anglais) de l'Association de santé et sécurité pour les services publics (ASSSP) est un questionnaire que les entreprises peuvent remplir pour évaluer dans quelle mesure elles sont prêtes à rouvrir en toute sécurité et à reprendre leurs activités de façon durable pendant la pandémie de COVID-19.

2. Réduire le risque de propagation

Les employeurs et les employés ont la responsabilité de mettre en œuvre et de suivre les précautions nécessaires pour limiter le risque de propagation de la COVID-19 dans les entreprises et les lieux de travail. Des mesures comme l'auto-évaluation des symptômes avant l'arrivée au travail, l'obligation de rester à la maison en cas de maladie, la réduction de l'exposition grâce à différentes modalités de travail et l'utilisation de méthodes de communication virtuelles peuvent être très efficaces. L'installation de barrières physiques et le nettoyage et la désinfection à intervalles réguliers sont des mesures essentielles qui permettent de réduire le risque d'infection ou de propagation de la COVID-19. La distanciation physique, les pratiques de prévention des infections (p. ex., le lavage et la désinfection des mains) et la promotion de l'étiquette respiratoire sont également indispensables à la réduction de la propagation des infections. Le port d'un équipement de protection individuelle est surtout requis quand les autres mesures (p. ex., la distanciation physique) ne sont pas possibles ni pratiques. Il est à noter qu'on recommande maintenant le port d'un masque en tissu bien fait et bien ajusté

pour éviter la transmission des germes lorsque des stratégies plus efficaces comme l'élimination de l'exposition ou la distanciation physique ne sont pas possibles.

Envisager des façons de travailler autrement

Selon la nature de l'entreprise ou du lieu de travail, il peut y avoir d'autres façons de mettre en œuvre des modalités de travail flexibles. En voici des exemples :

- Permettre le télétravail ou les horaires variables.
- Décaler les heures d'entrée au travail, des pauses, des dîners ou des quarts de travail pour limiter le nombre de personnes présentes dans l'espace de travail en même temps.
- Utiliser le téléphone, les réunions virtuelles ou d'autres plateformes numériques pour mener des affaires et tenir des réunions, y compris des rendez-vous.
- Organiser des réunions (lorsque c'est absolument nécessaire) dans de grands espaces intérieurs ou de grandes salles de réunion pour assurer la distanciation physique. Si aucun grand espace intérieur n'est disponible, la tenue de réunions à l'extérieur peut également être possible s'il y a un espace sécuritaire et si les conditions météorologiques sont favorables.

Les employés qui ne peuvent pas travailler de la maison doivent être encouragés à remplir l'[Auto-évaluation pour la COVID-19](#) avant de se présenter au travail. Ils doivent rester à la maison s'ils se sentent malades.

Modifier les interactions avec les clients

Pour les entreprises ou les lieux de travail où les employés interagissent régulièrement avec des clients, il est important de modifier les interactions avec les clients afin de limiter le risque de propagation de la COVID-19 entre les employés et la clientèle. Il est recommandé de privilégier le paiement sans argent comptant et sans contact et de limiter les interactions physiques en installant des barrières physiques, comme des écrans de protection en plexiglas, ou en bloquant l'accès à des zones afin de créer une séparation entre les employés et les clients. D'autres stratégies, telles que le service au volant ou la collecte à la porte, devraient également être mises en place ou poursuivies.

Appliquer des procédures de nettoyage et de désinfection de l'environnement

Les nettoyeurs et désinfectants courants sont utilisés dans le cadre d'une vaste approche visant à prévenir la propagation des maladies infectieuses. L'utilisation de désinfectants ayant un numéro d'identification du médicament (DIN) est recommandée pour limiter la propagation de la COVID-19. Le DIN, un numéro à huit chiffres, paraît sur l'emballage ou la bouteille du désinfectant; il confirme que Santé Canada a approuvé l'utilisation du produit. Santé Canada a établi une [liste de désinfectants pour les mains et de désinfectants pour surfaces dures](#) qui peuvent être utilisés pour prévenir la transmission de la COVID-19.



REPRISE DES AFFAIRES EN TOUTE SÉCURITÉ

Trousse d'outils du Bureau de santé pour les entreprises de Windsor-Essex

Selon le document [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#) de Santé publique Ontario, les surfaces fréquemment touchées sont plus susceptibles d'être contaminées. Il est donc important de veiller à ce qu'elles soient nettoyées en profondeur au moins deux fois par jour ou lorsqu'elles sont visiblement sales. Il faut déterminer, pour chaque lieu de travail, les surfaces fréquemment touchées. En voici des exemples :

- Poignées et poignées de porte
- Rampes et mains courantes
- Plans de travail
- Téléphones et téléphones cellulaires
- Robinets
- Poignées de toilette
- Appareils électroménagers et comptoirs de cuisine
- Fontaines d'eau
- Distributeurs de désinfectant pour les mains
- Claviers et souris d'ordinateur
- Interrupteurs d'éclairage
- Caisses enregistreuses
- Surfaces d'écrans tactiles
- Boutons d'ascenseur

Si possible, utilisez une solution prémélangée de nettoyant et de désinfectant. Assurez-vous de vérifier la date d'expiration et :

- portez des gants et tout autre équipement de protection individuelle (EPI) recommandé par le fabricant;
- préparez la solution selon les instructions du fabricant et prévoyez un temps de contact suffisant pour tuer les germes;
- renseignez-vous sur les autres protocoles en place pour le nettoyage et la désinfection d'autres surfaces, zones ou matériaux liés à la COVID-19.

Promouvoir les bonnes pratiques d'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire

Les entreprises et les lieux de travail doivent promouvoir et faciliter l'hygiène des mains et l'étiquette respiratoire afin de prévenir la propagation de la COVID-19. Voici comment ils peuvent s'y prendre :

- Veiller à ce qu'il y ait suffisamment de fournitures pour assurer une bonne hygiène des mains, notamment du savon en pompe, de l'eau chaude et des serviettes en papier ou des séchoirs à air chaud.
- Rappeler aux employés et aux clients de pratiquer l'étiquette respiratoire en se couvrant la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsqu'ils toussent ou éternuent, et de jeter ensuite le mouchoir directement dans la poubelle. S'ils n'ont pas de mouchoir, ils

devraient tousser ou éternuer dans le haut de la manche ou dans le coude et éviter d'éternuer directement dans leurs mains.

- Après avoir éternué ou toussé, il est important de se laver les mains avec de l'eau et du savon pendant au moins 15 à 20 secondes. En l'absence de savon et d'eau, il faut utiliser un désinfectant pour les mains à base d'alcool.
- Installer des postes de désinfection des mains à des endroits bien en vue. Les travailleurs qui sont en contact direct avec les clients devraient avoir une bouteille de désinfectant pour les mains à leur poste de travail. Les désinfectants pour les mains à base d'alcool doivent contenir au moins 60 % d'alcool.
- Exiger que les travailleurs se lavent les mains entre chaque interaction avec les clients.
- Encourager les clients à se désinfecter les mains à l'entrée et à la sortie des lieux et à limiter la manipulation des produits à ceux dont ils ont besoin.
- Poser des enseignes pour rappeler aux employés et aux clients l'importance de bien se laver ou se désinfecter les mains à intervalles réguliers.

Maintenir la distance physique

La distanciation physique réduit efficacement le risque de transmission de la COVID-19. Voici les recommandations du ministère de la Santé à cet égard.

- Procéder au marquage pour faire respecter la distance de 2 mètres dans les espaces partagés et les files d'attente (c.-à-d. aires d'accueil, salles de réunion, salles d'attente, files à l'épicerie, cuisinettes, ascenseurs, bureaux et autres espaces de travail).
- Laisser entrer moins de clients ou limiter le nombre de clients visitant une entreprise ou un lieu de travail en même temps.
- Réserver des heures précises aux populations à risque élevé (p. ex., les personnes de plus de 70 ans et les personnes handicapées).
- Encourager l'utilisation des technologies d'autobalayage aux caisses.
- Encourager les clients à déposer eux-mêmes leurs achats dans les sacs, dans la mesure du possible, et décourager l'utilisation de sacs réutilisables.
- Dans les taxis et les véhicules de covoiturage, obliger les passagers à s'asseoir sur la banquette arrière et à ouvrir les vitres, si les conditions météorologiques le permettent.

Équipement de protection individuelle (EPI ou ÉPI)

Si les stratégies ci-dessus ne sont pas pratiques ou possibles, les entreprises peuvent envisager l'utilisation de l'équipement de protection individuelle (EPI). Le [Document d'orientation sur la COVID-19 : lieux de travail essentiels](#) du ministère de la Santé fournit des conseils pour optimiser l'utilisation de l'EPI.

- Dans la plupart des situations, les travailleurs n'ont pas besoin de porter de l'EPI pour se protéger contre la COVID-19. La pandémie de COVID-19 ne change pas les exigences



REPRISE DES AFFAIRES EN TOUTE SÉCURITÉ

Trousse d'outils du Bureau de santé pour les entreprises de Windsor-Essex

existantes relatives à l'EPI qui pourraient s'appliquer dans certains lieux de travail ou à certaines professions.

- Les masques ou couvre-visages non médicaux sont fortement recommandés pour les employés et les clients lorsque la distanciation physique est difficile à maintenir. Le gouvernement de l'Ontario a créé une [affiche](#) sur la façon de porter le masque quand la distanciation physique est difficile.
- En général, l'EPI de qualité médicale doit être réservé aux travailleurs de la santé, aux premiers intervenants et aux autres employés qui en ont besoin pour faire leur travail de façon sécuritaire. Si le travailleur aura des contacts directs avec des cas confirmés ou suspectés de COVID-19 ou avec des objets contaminés par le virus de la COVID-19, [Santé publique Ontario](#) recommande le port de l'équipement de protection individuelle pertinent. Il pourrait s'agir de gants, d'une blouse, d'un masque chirurgical et d'un écran facial ou de lunettes de protection. Dans le contexte de la COVID-19, les respirateurs N95 sont nécessaires uniquement lors d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) et lorsqu'il en est autrement déterminé par un membre d'une profession de la santé réglementée.
 - L'[Algorithme de l'évaluation des risques pour guider l'utilisation de l'ÉPI](#) de Santé publique Ontario fournit un moyen simple de déterminer si l'EPI peut être nécessaire pour des tâches précises.
- Si l'EPI est fourni par l'employeur, les employés doivent recevoir une formation sur son emploi sécuritaire, son entretien, son élimination et ses limites, y compris les étapes pour [mettre et retirer l'ÉPI](#).
- Afin de soutenir les travailleurs qui ont besoin d'EPI et la reprise économique de la province, le gouvernement a lancé un site Web pour fournir aux entreprises des renseignements sur les fournisseurs d'équipement de protection individuelle (EPI). Le [répertoire des fournisseurs d'EPI pour les lieux de travail](#) fournit une liste à jour d'entreprises et d'associations de gens d'affaires en Ontario qui vendent de l'EPI et d'autres fournitures permettant de protéger vos employés et vos clients contre la COVID-19. Une autre possibilité est d'acquérir un stock de [masques en tissu en les faisant fabriquer](#) ou en les achetant auprès d'un fournisseur local.

3. Se doter de politiques

Élaborez les politiques nécessaires pour gérer l'entrée des personnes sur les lieux, y compris des politiques concernant les personnes qui peuvent être présentes dans le lieu de travail, le dépistage avant l'entrée dans le lieu de travail, la prise en charge des personnes qui tombent malades au travail et la sécurité des travailleurs dans des conditions de travail adaptées. Le cadre [Return to the Workplace Roadmap](#) de l'Association de santé et sécurité pour les services publics (ASSSP) vise à aider les employeurs à élaborer un plan de retour au travail dynamique et durable en trois étapes : la planification, la mise en œuvre et la phase opérationnelle. L'ASSSP a aussi créé le modèle [COVID-19 Prevention & Response Policy](#), que

peuvent utiliser les employeurs pour mettre en œuvre les mesures et politiques visant à assurer la sécurité des employés. Il décrit les responsabilités générales des employeurs, des superviseurs et des travailleurs en ce qui concerne les procédures de prévention de la propagation de l'infection.

Dépistage de la COVID-19

Les employeurs doivent s'assurer que tous les employés remplissent l'[Auto-évaluation pour la COVID-19](#) avant l'entrée dans le lieu de travail.

Comment signaler la maladie

Les travailleurs qui présentent des symptômes doivent rester chez eux, en informer leur superviseur et remplir l'[Auto-évaluation pour la COVID-19](#) pour obtenir des instructions. Le Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex fera un suivi auprès de tout employé qui reçoit un diagnostic de COVID-19 ainsi que de son employeur et de tous ses contacts étroits et donnera à toutes les personnes concernées des instructions concernant les tests de dépistage, l'isolement et la façon de se protéger et de protéger les autres. Les personnes qui ont la COVID-19 doivent s'isoler pendant 14 jours à partir de la date d'apparition des symptômes, après quoi elles pourront reprendre le travail, si elles n'ont pas eu de symptômes pendant au moins 48 heures. Elles devront respecter les mesures de prévention de la COVID-19 recommandées par le Bureau de santé. Les entreprises peuvent créer leurs propres directives et politiques concernant le retour au travail, à condition qu'elles ne soient pas moins restrictives que celles du Bureau de santé.

Examen des politiques de santé et de sécurité et des pratiques d'assainissement

L'examen des politiques de santé et de sécurité, ainsi que des pratiques existantes en matière d'assainissement des bâtiments, est particulièrement important si l'entreprise a été fermée pendant une longue période. Le document [COVID-19 – Liste de vérification en cas de fermeture prolongée de l'immeuble](#) de la Building Owners and Managers Association présente des aspects relativement à l'entretien et au nettoyage des bâtiments dont doivent tenir compte les entreprises qui se préparent à ouvrir pour la première fois depuis la promulgation des décrets d'urgence provinciaux. Voici quelques points abordés dans la liste de vérification.

- Vérification des systèmes de sécurité et des fournitures de premiers secours
- Vérification de la ventilation et des systèmes CVC
- Vérification des systèmes d'eau potable (Rincez les conduites d'eau et contactez Enwin ou votre fournisseur d'eau si vous avez des questions. Si vous avez un petit réseau d'eau potable, appelez au poste 4475.)
- Nettoyage et élimination comme il se doit des excréments de rongeurs et d'animaux nuisibles.



REPRISE DES AFFAIRES EN TOUTE SÉCURITÉ

Trousse d'outils du Bureau de santé pour les entreprises de Windsor-Essex

- Contrôle des produits alimentaires périmés (Il se peut qu'il y ait eu une panne d'électricité pendant la fermeture. En cas de doute, jetez les aliments.)

Le document [Pathogen Decontamination Checklist](#) de l'organisme Workplace Safety & Prevention Services fournit des recommandations concernant [la prévention et le contrôle des infections](#) qui aideront les entreprises à reprendre leurs activités sans compromettre la santé et la sécurité du personnel et des clients.

4. Élaborer des plans de communication et de formation du personnel

Il incombe aux employeurs de veiller à ce que les employés et les clients connaissent les procédures mises en place pour assurer leur sécurité. Les mesures suivantes devraient être mises en œuvre, s'il y a lieu, pour minimiser le risque de transmission de la COVID-19 dans le lieu de travail.

- Adapter les points d'entrée et de sortie selon les besoins
- Installer une signalisation pertinente à l'entrée et dans tout le bâtiment (p. ex., auto-évaluation, distanciation physique, flux des clients, lavage des mains, port du masque)
- Fournir des repères visuels pour gérer le flux de la circulation dans les cages d'escalier, les allées, etc.
- Fournir au personnel de l'information et de la formation sur les nouvelles procédures
- Élaborer de nouvelles politiques et procédures pour tout ce qui est lié à la COVID-19, par exemple :
 - Horaires des quarts de travail
 - Réduction des services (là où il n'est pas possible de respecter la distanciation physique ou d'assurer une protection adéquate)
 - Interactions sans contact entre le personnel et les clients, p. ex. refuser l'argent comptant et les sacs réutilisables
 - Exigences concernant l'auto-évaluation des employés
 - Gestion de la maladie (p. ex., obligation de rester chez soi en cas de maladie et prise en charge des personnes qui tombent malades au travail)
 - Prise en charge des cas de COVID-19 confirmés ou suspectés, et retour au travail
 - Promotion de la santé mentale et du bien-être et soutien à cet effet

L'organisme Workplace Safety & Prevention Services a produit des ressources pour informer les employeurs et les employés sur la manière de se préparer à la COVID-19 dans les lieux de travail ainsi que sur la façon de réduire au minimum le risque de propagation. En voici quelques-unes :

- [Cours en ligne La sensibilisation aux pandémies](#) – Ce cours en ligne gratuit décrit ce qu'est une pandémie et l'impact qu'une pandémie peut avoir sur les lieux de travail et les communautés.

- [Cours en ligne de préparation au coronavirus à l'intention des employeurs et des employés](#) | [En anglais](#)

5. Surveiller le risque

- La situation pourrait évoluer à mesure que votre entreprise reprend ses activités. Si vous cernez de nouveaux motifs de préoccupation ou si quelque chose ne semble pas bien fonctionner, mettez à jour vos politiques et procédures. Faites participer les employés au processus et, s'il y a lieu, les représentants de la santé et de la sécurité.
- Assurez-vous que les employés peuvent communiquer leurs préoccupations en matière de sécurité. Ils devraient pouvoir le faire directement auprès du propriétaire, d'un représentant de la santé et de la sécurité des travailleurs ou d'un comité mixte de santé et de sécurité. Les entreprises qui comptent moins de 20 employés doivent offrir aux membres du personnel un moyen de faire part de leurs préoccupations en matière de santé et de sécurité au travail. Travaillez avec les comités concernés et avec les travailleurs pour résoudre tout problème de sécurité cerné.

6. Autres points à prendre en considération

Si les activités ont été interrompues, le redémarrage peut comporter des risques qu'il faudra gérer. Pensez à ce qui suit.

- Y a-t-il eu un roulement de personnel? Le rôle des employés a-t-il changé? Auront-ils à utiliser du nouvel équipement? Au besoin, offrez de la formation et une orientation aux nouveaux employés.
- Les employés auront-ils besoin de temps ou de formation pour rafraîchir leurs compétences?
- Avez-vous modifié votre mode de fonctionnement, p. ex., l'équipement utilisé ou les produits fabriqués?
- Y a-t-il des processus nécessaires au redémarrage qui pourraient introduire des risques? Tenez compte de l'impact de la remise en marche des machines, des outils et de l'équipement ainsi que des systèmes à vidanger et des produits abandonnés à différentes étapes de la chaîne de production au moment de la fermeture.

L'organisme Workplace Safety & Prevention Services a préparé une [liste de contrôle pour la préparation des entreprises en vue d'une pandémie](#) (en anglais), qui aide les employeurs à établir des priorités et à élaborer et à mettre en œuvre des plans visant à protéger les employés et les clients.



REPRISE DES AFFAIRES EN TOUTE SÉCURITÉ

Trousse d'outils du Bureau de santé pour les entreprises de Windsor-Essex

Annexe A – Ressources

- Building Owners and Managers Association (BOMA), [COVID-19 – Liste de vérification en cas de fermeture prolongée de l'immeuble](#)
- Bureau de santé de Windsor-comté d'Essex, [Page Web pour les milieux de travail](#)
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail, [Cours en ligne La sensibilisation aux pandémies](#)
- Chambre de commerce du Canada, [COVID-19, Préparation des entreprises à une pandémie](#)
- [Cours en ligne de préparation au coronavirus à l'intention des employeurs et des employés](#) | [En anglais](#)
- Downtown Windsor Business Improvement Association (DWBIA), [COVID-19 Info & Resources](#)
- Gouvernement de l'Ontario, [COVID-19 : Soutien aux entreprises](#)
- Gouvernement de l'Ontario, [Ressources pour prévenir la COVID-19 dans les lieux de travail](#), documents d'orientation sectoriels
- Gouvernement du Canada, [Masques et des couvre-visage non médicaux : Instructions pour cousu ou non cousu \[sic\]](#)
- Gouvernement du Canada, [Outil d'atténuation des risques pour les lieux de travail et les entreprises en activité pendant la pandémie de COVID-19](#)
- Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, [Prévention et contrôle des infections](#)
- Ontario Chamber of Commerce, [COVID-19 Pandemic Preparedness Toolkit](#)
- [Répertoire des fournisseurs d'ÉPI](#)
 - [Wolfhead Distillery Hand Sanitizer](#)
- Santé Canada, [Désinfectants pour surfaces dures et désinfectants pour les mains \(COVID-19\)](#)
- Santé publique Ontario, [Nettoyage et désinfection des lieux publics](#)
- [Workplace Safety & Prevention Services](#)
- Workplace Safety & Prevention Services, [Business Pandemic Preparedness Checklist](#)
- Workplace Safety & Prevention Services, [Pathogen Decontamination Checklist](#)
- Workplace Safety & Prevention Services, [Post Pandemic Business Resumption Checklist](#)

Annexe B – Affiches à utiliser pendant la pandémie de la COVID-19

